63ème ANNEE



Correspondant au 25 décembre 2024

# الجمهورية الجسزارية الجمهورية المجتنبة

# المركب المركبية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات و آراء، مقررات مناشیر، إعلانات و بلاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	
Edition originale	Mauritanie	que le magnice)	WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité:	
	1 An 1090,00 D.A	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE	
			Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376	
		2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92	
		,	Fax: 023.41.18.76	
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER	
	,	(Frais d'expédition en sus)	BADR: Rib 00 300 060000201930048	
		(Trais a expedition on sus)	ETRANGER : (Compte devises)	
			BADR: 003 00 060000014720242	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

# **SOMMAIRE**

# **DECRETS**

Décret présidentiel n° 24-391 du 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 portant création d'un office du logement familial de l'Armée
Décret présidentiel n° 24-392 du 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 94-457 du 16 Rajab 1415 correspondant au 20 décembre 1994 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse
Décret présidentiel n° 24-393 du 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts
Décret présidentiel n° 24-394 du 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption
Décret présidentiel n° 24-407 du 23 Journada Ethania 1446 correspondant au 25 décembre 2024 portant convocation du Parlement en ses deux chambres réunies
Décret exécutif n° 24-395 du 16 Journada Ethania 1446 correspondant au 18 décembre 2024 portant virement de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Décret exécutif n° 24-396 du 16 Journada Ethania 1446 correspondant au 18 décembre 2024 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission interministérielle et de la commission de wilaya des espaces verts
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 13 Journada Ethania 1446 correspondant au 15 décembre 2024 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission à la Présidence de la République
Décret exécutif du 15 Journada Ethania 1446 correspondant au 17 décembre 2024 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya de Touggourt
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  Arrêté du 8 Journada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  Arrêté du 8 Journada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  Arrêté du 8 Journada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire
Arrêté du 8 Journada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire
Arrêté du 8 Journada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire
Arrêté du 8 Joumada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire
Arrêté du 8 Joumada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire

# **SOMMAIRE** (suite)

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des affaires juridiques.	3					
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice de la coopération et des relations internationales	3					
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines	3					
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'administration des moyens	1					
Arrêtés du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature à des sous-directeurs	ļ					
MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME						
Arrêté du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des finances et des moyens	í					
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE						
Arrêté interministériel du 6 Journada Ethania 1446 correspondant au 8 décembre 2024 portant approbation de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens matériels et immatériels, obligations, droits, parts et moyens de l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière	5					
Arrêté du 7 Journada Ethania 1446 correspondant au 9 décembre 2024 portant constitution d'un comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique						
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE						
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur général des forêts	3					
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens de la direction générale des forêts	3					
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice de la protection des végétaux et des contrôles techniques	3					
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des services vétérinaires	)					
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des moyens	)					
Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la réglementation	)					
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE						
Arrêté interministériel du 30 Journada El Oula 1446 correspondant au 2 décembre 2024 modifiant l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école supérieure de la sécurité sociale	)					

# **DECRETS**

Décret présidentiel n° 24-391 du 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 portant création d'un office du logement familial de l'armée.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1° et 7°) et 141 (alinéa 1er);

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, modifiée, relative aux professions d'expertcomptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé;

Vu la loi n° 11-04 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière ;

Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;

Vu la loi n° 23-17 du Aouel Journada El Oula 1445 correspondant au 15 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement :

Vu le décret présidentiel n° 08-102 du 18 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 26 mars 2008 fixant le statut-type des établissements publics à caractère industriel et commercial relevant du secteur économique de l'Armée nationale populaire ;

# Décrète:

# CHAPITRE 1er

# **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er. — Dans le cadre de l'application des dispositions du décret présidentiel n° 08-102 du 18 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 26 mars 2008 susvisé, le présent décret a pour objet la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire, sous la dénomination d' « office du logement familial de l'Armée (EPIC/OLFA) », désigné ci-après l' « office ».

- Art. 2. L'office est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de la défense nationale.
  - Art. 3. Le siège social de l'office est fixé à Alger.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 4. — L'office peut créer, sur le territoire national, des démembrements, conformément à la réglementation en vigueur au sein du ministère de la défense nationale.

### **CHAPITRE 2**

# **MISSIONS**

Art. 5. — Outre les missions fixées par l'article 5 du décret présidentiel n° 08-102 du 18 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 26 mars 2008 susvisé, l'office est chargé, notamment de la réalisation de logements au profit des personnels de l'Armée Nationale Populaire dans le cadre de la promotion immobilière selon toutes les formules adoptées, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, l'office acquiert et aménage des terrains destinés à la réalisation de projets de logements subventionnés par l'Etat.

- Art. 6. L'office peut, également, réaliser des projets de logements à caractère commercial au profit des personnels de l'Armée Nationale Populaire et acquérir et aménager des terrains destinés à cette fin.
- Il peut, en outre, entreprendre d'autres opérations commerciales se rattachant à son objet et/ou à son développement, sans compromettre les programmes d'activité qui lui sont assignés.
- Art. 7. L'office peut, à la demande du ministre de la défense nationale ou tout autre secteur, prendre en charge au profit de l'Etat des sujétions de service public en relation avec ses missions, conformément à un cahier des charges établi à cette fin.

# **CHAPITRE 3**

# **FONCTIONNEMENT**

- Art. 8. L'office est administré par un conseil d'administration, présidé par le ministre de la défense nationale ou son représentant, et composé des membres représentant les structures suivantes :
  - l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire ;
  - le contrôle général de l'Armée ;
- la direction centrale de la sécurité de l'Armée de l'Etatmajor de l'Armée Nationale Populaire ;
- la direction de l'information et de la communication de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire;

- la direction du service social ;
- la direction des services financiers ;
- la direction des personnels ;
- la direction centrale des infrastructures militaires.

Les membres représentant les structures citées ci-dessus, sont désignés parmi les personnels ayant, au minimum, rang de sous-directeur de l'administration centrale ou un poste équivalent.

Le conseil d'administration peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne qui, en raison de ses compétences ou de son activité, est susceptible de l'assister dans ses travaux.

Art. 9. — L'office est dirigé par un officier général ou un officier supérieur, nommé conformément à la réglementation en vigueur au sein du ministère de la défense nationale.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

# **CHAPITRE 4**

# PATRIMOINE D'AFFECTATION INITIAL ET CONTROLE

- Art. 10. Le patrimoine d'affectation initial de l'office est constitué :
  - d'une subvention de démarrage ;
  - des biens meubles et immeubles affectés au démarrage ;
  - des biens immeubles reçus en dotation.
- Art. 11. La désignation et le paiement des honoraires du commissaire aux comptes de l'office, interviennent par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.
- Art. 12. Le contrôle externe de gestion de l'office, est exercé conformément à la réglementation en vigueur au sein du ministère de la défense nationale.

# CHAPITRE 5

# DISPOSITIONS FINALES

- Art. 13. L'organisation et les missions des composantes internes de l'office, sont fixées par arrêté du ministre de la défense nationale.
- Art. 14. La protection physique de l'office et de ses démembrements peut être renforcée, en cas de besoin, par les moyens du ministère de la défense nationale.
- Art. 15. Les modalités d'application des dispositions du présent décret sont fixées, en cas de besoin, par arrêté du ministre de la défense nationale et/ou par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre ou des ministres concernés, selon le cas.
- Art. 16. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-392 du 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 94-457 du 16 Rajab 1415 correspondant au 20 décembre 1994 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1° et 7°) et 141 (alinéa 1er);

Vu la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, signée le 7 décembre 1944, à laquelle l'Algérie a adhéré par décret n° 63-84 du 5 mars 1963;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile;

Vu la loi n° 24-04 du 16 Chaâbane 1445 correspondant au 26 février 2024 portant les règles de prévention, d'intervention et de réduction des risques de catastrophes dans le cadre du développement durable ;

Vu le décret n° 70-44 du 2 avril 1970, modifié, modifiant le décret n° 68-57 du 5 mars 1968 portant création du service de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse ;

Vu le décret présidentiel n° 94-457 du 16 Rajab 1415 correspondant au 20 décembre 1994 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse ;

Vu le décret présidentiel n° 24-116 du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 fixant l'organisation de la recherche et du sauvetage maritimes ;

Vu le décret exécutif n° 19-59 du 26 Journada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 fixant les modalités d'élaboration et de gestion des plans d'organisation des secours ;

Vu le décret exécutif n° 20-217 du 12 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 2 août 2020, modifié, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'aviation civile;

Vu le décret exécutif n° 21-367 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports ;

# Décrète:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 3* du décret présidentiel n° 94-457 du 16 Rajab 1415 correspondant au 20 décembre 1994 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — Le comité interministériel de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse « comité SAR », présidé par le commandant des forces de défense aérienne du territoire, est composé des représentants qualifiés des ministères ci-après :

— du ministère chargé des transports (la direction de l'aéronautique et de la météorologie, l'agence nationale de l'aviation civile et l'établissement national de la navigation aérienne);

...... (le reste sans changement) ......».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-393 du 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances;

Vu le décret exécutif n° 24-17 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

# Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de onze millions cinq cent quarante-cinq mille dinars (11.545.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2024, un montant de onze millions cinq cent quarante-cinq mille dinars (11.545.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert », du portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-394 du 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances;

Vu le décret exécutif n° 24-38 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption ;

# Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2024, un montant de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, au programme « Prévention et lutte contre la corruption », au sous-programme « Formation, sensibilisation, prévention et lutte contre la corruption » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».
- Art. 3. Le ministre des finances et la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-407 du 23 Journada Ethania 1446 correspondant au 25 décembre 2024 portant convocation du Parlement en ses deux chambres réunies.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 84, 91-7°, 135 (alinéa 1er), 138 (alinéa 3) et 150;

Vu la loi organique n° 16-12 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, modifiée et complétée, fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil de la Nation ainsi que les relations fonctionnelles entre les chambres du Parlement et le Gouvernement ;

# Décrète:

Article 1er. — Le Parlement est convoqué, en ses deux chambres réunies, le 29 décembre 2024.

- Art. 2. L'ordre du jour de la session extraordinaire comporte :
  - 1 Ouverture de la session ;
- 2 Discours de Monsieur le Président de la République algérienne démocratique et populaire.
- Art. 3. La session du Parlement, objet de convocation, est clôturée après épuisement de l'ordre du jour précité.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada Ethania 1446 correspondant au 25 décembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 24-395 du 16 Journada Ethania 1446 correspondant au 18 décembre 2024 portant virement de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu décret exécutif n° 24-32 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de quarante-huit millions six cent onze mille dinars (48.611.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, au programme « Soutien et promotion de l'emploi », au sous-programme « Dispositifs d'emploi » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2024, un montant de quarantehuit millions six cent onze mille dinars (48.611.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Journada Ethania 1446 correspondant au 18 décembre 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

# ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et	Titre 2 : 1 de fonctionnem	Dépenses ent des services	Total		
sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Programme : Inspection générale du travail	1 636 000	1 636 000	1 636 000	1 636 000	
Sous-programme : Gestion administrative et financière	1 636 000	1 636 000	1 636 000	1 636 000	
Programme : Administration générale	46 975 000	46 975 000	46 975 000	46 975 000	
Sous-programme : Gestion du ministère	46 975 000	46 975 000	46 975 000	46 975 000	
Total des crédits ouverts	48 611 000	48 611 000	48 611 000	48 611 000	

Décret exécutif n° 24-396 du 16 Journada Ethania 1446 correspondant au 18 décembre 2024 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission interministérielle et de la commission de wilaya des espaces verts.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007, modifiée et complétée, relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-115 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission interministérielle des espaces verts ;

# Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007, modifiée et complétée, relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, le présent décret a pour objet de fixer la composition et les modalités de fonctionnement de la commission interministérielle et de la commission de wilaya des espaces verts.

# CHAPITRE 1er

# DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE DES ESPACES VERTS

# Section 1

# De la composition de la commission interministérielle

- Art. 2. La commission interministérielle est composée :
- du représentant du ministre chargé de 1'environnement, président;
- du représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

- du représentant du ministre des finances ;
- du représentant du ministre chargé de la recherche scientifique;
  - du représentant du ministre chargé de la culture ;
  - du représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
  - du représentant du ministre chargé des forêts ;
  - du représentant du ministre chargé de l'urbanisme ;
  - du représentant du ministre chargé des travaux publics ;
  - du représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
  - du représentant du ministre chargé du tourisme ;
  - du représentant du ministre chargé de la santé ;
- de deux (2) experts choisis en raison de leur compétence dans les domaines de la botanique et de l'architecture paysagère ;
- de deux (2) représentants d'associations nationales œuvrant dans le domaine de la diversité biologique ou de l'aménagement, de la protection et du développement des espaces verts.

La commission interministérielle, peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Art. 3. — Les membres de la commission interministérielle sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, sur proposition de l'autorité dont ils relèvent, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

En cas d'interruption du mandat de l'un des membres de la commission interministérielle, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes.

- Art. 4. Le secrétariat de la commission interministérielle est assuré par les services du ministère chargé de l'environnement.
- Art. 5. La commission interministérielle élabore et adopte son règlement intérieur après approbation du ministre chargé de l'environnement.

# Section 2

# Du fonctionnement de la commission interministérielle

Art. 6. — La commission interministérielle se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir en sessions extraordinaires, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié, au moins, de ses membres.

L'ordre du jour, accompagné des documents et rapports y afférents, est adressé aux membres de la commission interministérielle, quinze (15) jours, au moins, avant la date de la réunion.

Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires sans être inférieur à huit (8) jours.

Art. 7. — La commission interministérielle ne délibère valablement qu'en présence des deux tiers (2/3), au moins, de ses membres. Si le *quorum* n'est pas atteint, les membres sont convoqués à nouveau dans un délai n'excédant pas huit (8) jours.

Dans ce cas, la commission interministérielle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 8. — Les délibérations de la commission interministérielle sont sanctionnées par des procès-verbaux, signés par le président.

# **CHAPITRE 2**

# DE LA COMMISSION DE WILAYA DES ESPACES VERTS

# Section 1

# De la composition de la commission de wilaya

- Art. 9. La commission de wilaya est composée :
- du wali ou son représentant, président ;
- du président de 1'assemblée populaire de wilaya ou son représentant ;
- du (des) président (s) de (s) l'assemblée (s) populaire (s) communale (s) des communes concerné (es) ;
  - du directeur de la culture ;
  - du directeur des services agricoles ;
  - du conservateur des forêts ;
  - du directeur de l'urbanisme ;
  - du directeur des travaux publics ;
  - du directeur des ressources en eau ;
  - du directeur du tourisme ;
  - du directeur de la santé ;
  - du directeur de l'environnement ;
  - du directeur de la réglementation et des affaires générales ;

- d'un expert choisi en raison de sa compétence dans les domaines de la botanique et de l'architecture paysagère;
- de deux (2) représentants des associations locales activant dans le domaine de la diversité biologique ou de l'aménagement, de la protection et du développement des espaces verts.

La commission de wilaya peut faire appel à toute personne susceptible de 1'éclairer dans ses travaux.

- Art. 10. Les membres de la commission de wilaya sont désignés par arrêté du wali.
- Art. 11. Les services de la direction de l'environnement de wilaya assurent le secrétariat de la commission de wilaya.
- Art. 12. La commission de wilaya élabore et adopte son règlement intérieur après approbation du wali.

# Section 2

# Du fonctionnement de la commission de wilaya

Art. 13. — La commission de wilaya se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an. Elle peut se réunir en sessions extraordinaires, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour, accompagné des documents et rapports y afférents, est adressé aux membres de la commission de wilaya quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires, sans être inférieur à huit (8) jours.

- Art. 14. Les réunions de la commission de wilaya sont sanctionnées par des procès-verbaux, signés par le président.
- Art. 15. Les dispositions du décret exécutif n° 09-115 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission interministérielle des espaces verts, sont abrogées.
- Art. 16. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Journada Ethania 1446 correspondant au 18 décembre 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

# **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 13 Journada Ethania 1446 correspondant au 15 décembre 2024 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 13 Journada Ethania 1446 correspondant au 15 décembre 2024, il est mis fin aux fonctions de chargée de mission à la Présidence de la République, exercées par Mme. Fella Ranem, admise à la retraite.

Décret exécutif du 15 Journada Ethania 1446 correspondant au 17 décembre 2024 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya de Touggourt.

Par décret exécutif du 15 Journada Ethania 1446 correspondant au 17 décembre 2024, M. Moussab Takieddine Benammar est nommé chef de cabinet du wali de la wilaya de Touggourt.

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

# MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 8 Journada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire.

Par arrêté du 8 Journada Ethania 1446 correspondant au 10 décembre 2024, il est mis fin, à compter du 11 novembre 2024, à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire, assurée par M. Sofiane Boudiaf, président de la Cour d'appel militaire de Béchar / 3ème région militaire.

----<del>\*</del>----

Arrêté du 12 Journada Ethania 1446 correspondant au 14 décembre 2024 portant suppléance, à titre temporaire, de la présidence de la Cour d'appel militaire de Béchar / 3ème région militaire.

Par arrêté du 12 Journada Ethania 1446 correspondant au 14 décembre 2024, M. Abderrahmane Laaz, président de la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire, est chargé d'assurer, à titre temporaire, la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Béchar / 3ème région militaire, à compter du 15 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 5 bis 1 de l'ordonnance n° 71-28 du 22 avril 1971, modifiée et complétée, portant code de justice militaire.

# MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur général de la société de l'information.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Mouloud Leham, directeur général de la société de l'information au ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mouloud Leham, directeur général de la société de l'information, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

----<del>\*</del>----

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de la radiocommunication et des équipements sensibles de télécommunication.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Ramadhan 1442 correspondant au 4 mai 2021 portant nomination de M. Mourad El Allia, directeur de la radiocommunication et des équipements sensibles de télécommunication au ministère de la poste et des télécommunications ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mourad El Allia, directeur de la radiocommunication et des équipements sensibles de télécommunication, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur du développement et du suivi des infrastructures des technologies de l'information et de la communication.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications :

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Ramadhan 1442 correspondant au 4 mai 2021 portant nomination de M. Mohamed Lamine Berrandjia, directeur du développement et du suivi des infrastructures des technologies de l'information et de la communication au ministère de la poste et des télécommunications ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Lamine Berrandjia, directeur du développement et du suivi des infrastructures des technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

*----*★*----*

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des services postaux.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Ramadhan 1442 correspondant au 4 mai 2021 portant nomination de M. Samir Zouaoui, directeur des services postaux au ministère de la poste et des télécommunications;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Samir Zouaoui, directeur des services postaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de développement et de sécurisation des systèmes d'information.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif  $n^{\circ}$  20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Ramadhan 1442 correspondant au 4 mai 2021 portant nomination de M. Hamza Bakhti, directeur de développement et de sécurisation des systèmes d'information au ministère de la poste et des télécommunications;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hamza Bakhti, directeur de développement et de sécurisation des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de développement de la société de l'information.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Ramadhan 1442 correspondant au 4 mai 2021 portant nomination de M. Laredj Zerrouki, directeur de développement de la société de l'information au ministère de la poste et des télécommunications;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Laredj Zerrouki, directeur de développement de la société de l'information, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des affaires juridiques.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination de M. Mohamed Lamine Rimouche, directeur de la réglementation et des affaires juridiques au ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Lamine Rimouche, directeur de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice de la coopération et des relations internationales.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications :

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de Mme. Hassina Laredj, directrice de la coopération et des relations internationales au ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Hassina Laredj, directrice de la coopération et des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 15 Moharram 1445 correspondant au 2 août 2023 portant nomination de M. Noureddine Oudni, directeur des ressources humaines au ministère de la poste et des télécommunications ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Noureddine Oudni, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'administration des moyens.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications :

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 25 Journada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 portant nomination de Mme. Ghenima Brahimi, directrice de l'administration des moyens au ministère de la poste et des télécommunications ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Ghenima Brahimi, directrice de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Arrêtés du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Ramadhan 1442 correspondant au 4 mai 2021 portant nomination de M. Merzak Laichaoui, sous-directeur de la normalisation des services financiers postaux au ministère de la poste et des télécommunications ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Merzak Laichaoui, sous-directeur de la normalisation des services financiers postaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications :

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Ramadhan 1442 correspondant au 4 mai 2021 portant nomination de M. Aimad Lazri, sous-directeur des affaires juridiques au ministère de la poste et des télécommunications ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Aimad Lazri, sous-directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 14 Rajab 1444 correspondant au 5 février 2023 portant nomination de M. Mohamed Ammi, sous-directeur des moyens généraux au ministère de la poste et des télécommunications ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Ammi, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Abdelaziz Hettak, sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelaziz Hettak, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de la poste et des télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Sid Ali ZERROUKI

# MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté du 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des finances et des moyens.

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 13-134 du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 fixant les attributions du ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Vu le décret exécutif n° 13-135 du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme :

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 26 Ramadhan 1443 correspondant au 27 avril 2022 portant nomination de M. Boubakar Belghomari en qualité de directeur des finances et des moyens au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme;

# Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boubakar Belghomari, directeur des finances et des moyens, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Journada El Oula 1446 correspondant au 28 novembre 2024.

Soraya MOULOUDJI.

# MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

Arrêté interministériel du 6 Joumada Ethania 1446 correspondant au 8 décembre 2024 portant approbation de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens matériels et immatériels, obligations, droits, parts et moyens de l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière.

Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-411 du 6 Journada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 23-488 du 15 Journada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du foncier industriel ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1445 correspondant au 4 mars 2024 portant désignation des membres de la commission chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens matériels et immatériels, obligations, droits, parts et moyens de l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière;

# **Arrêtent:**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 30 du décret exécutif n° 23-488 du 15 Journada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 susvisé, est approuvé l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens matériels et immatériels, obligations, droits, parts et moyens de toute nature détenus ou gérés par l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière, à transférer à l'Agence nationale du foncier industriel, dressé par la commission créée par l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1445 correspondant au 4 mars 2024 susvisé, et joint à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada Ethania 1446 correspondant au 8 décembre 2024.

Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique

Le ministre des finances

Sifi GHRIEB

Laziz FAID

Arrêté du 7 Journada Ethania 1446 correspondant au 9 décembre 2024 portant constitution d'un comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique.

Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-161 du 7 Journada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des administrateurs des services de santé;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Vu le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 09-394 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des praticiens médicaux spécialistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 23-411 du 6 Journada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique;

Vu le décret exécutif n° 23-412 du 6 Journada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 78 et 80 du décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques, il est constitué un comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique, chargé des questions relatives aux conditions générales de travail, ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité interne.

Art. 2. — Le comité technique cité à l'article 1 er ci-dessus, est composé de membres représentants l'administration et de membres représentants des fonctionnaires, conformément au tableau ci-après :

Représentants		Représentants			
de l'administration		des fonctionnaires			
Membres titulaires	Membres	Membres	Membres		
	suppléants	titulaires	suppléants		
3	3	3	3		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Journada Ethania 1446 correspondant au 9 décembre 2024.

Sifi GHRIEB.

# MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur général des forêts.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 22-322 du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

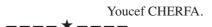
Vu le décret présidentiel du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 portant nomination de M. Djamel Touahria, directeur général des forêts ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Touahria, directeur général des forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.



Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens de la direction générale des forêts.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 22-322 du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 6 Rajab 1444 correspondant au 28 janvier 2023 portant nomination de M. Abderrahmane Boukrabouza, directeur de l'administration des moyens à la direction générale des forêts;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Boukrabouza, directeur de l'administration des moyens à la direction générale des forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.



Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice de la protection des végétaux et des contrôles techniques.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 22-322 du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du Aouel Journada El Oula 1445 correspondant au 15 novembre 2023 portant nomination de Mme. Sofia Touadi, directrice de la protection des végétaux et des contrôles techniques au ministère de l'agriculture et du développement rural ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Sofia Touadi, directrice de la protection des végétaux et des contrôles techniques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Youcef CHERFA.

# Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des services vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 22-322 du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 13 Safar 1446 correspondant au 18 août 2024 portant nomination de M. Abdellatif Addou, directeur des services vétérinaires au ministère de l'agriculture et du développement rural ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdellatif Addou, directeur des services vétérinaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Youcef CHERFA.

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des moyens.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 22-322 du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination de M. Abdelmoumen Boulezazen, directeur de l'administration et des moyens au ministère de l'agriculture et du développement rural;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmoumen Boulezazen, directeur de l'administration et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Youcef CHERFA.

----★----

Arrêté du 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la réglementation.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 22-322 du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 30 Rabie Ethani 1446 correspondant au 2 novembre 2024 portant nomination de M. Abderrezak Lazreg, directeur des affaires juridiques et de la réglementation au ministère de l'agriculture et du développement rural ;

# Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrezak Lazreg, directeur des affaires juridiques et de la réglementation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1446 correspondant au 25 novembre 2024.

Youcef CHERFA.

# MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté interministériel du 30 Journada El Oula 1446 correspondant au 2 décembre 2024 modifiant l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école supérieure de la sécurité sociale.

\_\_\_

Le premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative :

Vu le décret exécutif n° 23-51 du 12 Journada Ethania 1444 correspondant au 5 janvier 2023 portant transformation de l'école supérieure de la sécurité sociale « école hors université » en école supérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école supérieure de la sécurité sociale ;

# Arrêtent:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier le tableau prévu à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école supérieure de la sécurité sociale, conformément au tableau ci-après :

«	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL					CLASSIFICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1 + 2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	400
Gardien	12	_	_	_	12	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	_	_	2	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	_	_	_	2	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	3	_	_	_	3	5	488
Agent de prévention de niveau 1	3	_	_	_	3	5	488
Agent de prévention de niveau 2	1	_	_	_	1	7	548
Total général	25	_	_	_	25		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Journada El Oula 1446 correspondant au 2 décembre 2024.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation, le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Fayçal BENTALEB

Laziz FAID

Abdelouahab LAOUICI